BDR

Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
15 DEC. 2017
N°..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°105 /2017 DU 08 DECEMBRE 2017

Portant mise en œuvre du régime indemnitaire de la fonction publique communale.

Date de convocation : 30 novembre 2017

Date d'affichage : 30 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu :
12 décembre 2017

Date d'affichage de la présente délibération :
18 DEC. 2017

Résultats des votes :

VOTANTS	**28**
POUR	**28**
CONTRE	**00**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**25**
PROCURATION	**03**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	Miriama MACE
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO		X	
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE		X	Béatrice VERNAUDON
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	8	3 procurations

POLYNESIE FRANCAISE	REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE PIRAE	Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 105/2017 du 08.12.2017

Portant mise en œuvre du régime indemnitaire de la fonction publique communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

VU La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 62 ;

VU Le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU L'arrêté n° 1320/DIRAJ du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;

VU Les nécessités de service public ;

VU Les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires recrutés dans les conditions prévues à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 susvisée bénéficient dans certains cas d'un régime indemnitaire, définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération pour des tâches particulières qui leur sont imposées de par leurs fonctions.

La commune de Pirae avait adopté en 2012 une première délibération pour mettre en œuvre ce régime indemnitaire afin de prendre en compte les cas particuliers de son organisation dans les conditions prévues par la règlementation alors en vigueur.

Les textes d'application de l'Etat ont toutefois été récemment modifiés. Il convient donc d'adapter en conséquence le régime indemnitaire des agents communaux de Pirae.

Après en avoir délibéré en sa séance du 08.12.2017 ;

ADOPTE :

Titre 1 : Les indemnités liées à la nature des fonctions

La prime de responsabilité

Article 1er : Une prime de responsabilité est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés dans les conditions prévues à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 susvisée et exerçant l'un des emplois ou l'une des fonctions ci-après :

	Fonctions	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
Agent des spécialités : **« Administrative »** **« Technique »** **« Sécurité civile »** **« Sécurité publique »**	Agent encadrant plus de 200 agents	- Directeur général des services - Directeur général adjoint des services	20
	Agent encadrant entre 100 et 199 agents	- Directeur général des services - Directeur général adjoint des services	15
	Agent encadrant entre 26 et 99 agents	- Chef de service - Chef de bureau	10
	Agent encadrant de 6 à 25 agents	- Chef de service - Chef de bureau - Chef de garde - Chef de brigade - Chef d'équipe	8
	Agent encadrant de 3 à 5 agents	- Chef de bureau - Chef de garde - Chef de brigade - Chef d'équipe	6

Titre 2 : Les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions

1 – L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Article 2 : Une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés dans les conditions prévues à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 susvisée dont les conditions déterminées ci-après :

Spécialités	Cadre d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
« Technique* »	B – Maîtrise	- Technicien principal - Technicien	- Chef de bureau des *infrastructures et des* bâtiments	*3 points*
	C – Application	- Adjoint principal - Adjoint	- Chef d'équipe - Électricien - Mécanicien spécialisé - Ouvrier de maintenance des bâtiments	3 points

			- Responsable de cimetière - Responsable d'équipe - Chef d'équipe	
« Technique* »	D – Exécution	- Agent principal - Agent qualifié - Agent	- Agent - Agent de gardiennage et de surveillance - Agent d'entretien - Agent d'entretien des espaces verts - Agent d'entretien des locaux - Agent d'entretien et de surveillance	3 points
« Technique* »	D – Exécution	- Agent principal - Agent qualifié - Agent	- Agent polyvalent - Agent polyvalent des écoles - Agent polyvalent des écoles maternelles et primaires - Agent polyvalent des écoles primaires - Agent spécialisé des écoles maternelles - Agent technique - Aide-mécanicien - Bûcheron - Chauffeur polyvalent - Chauffeur transport en commun - Chef d'équipe - Electricien - Femme de service - Gardien - Mécanicien spécialisé - Magasinier - Ouvrier - Ouvrier de maintenance des bâtiments - Plombier - Soudeur	3 points
« Sécurité publique »	B – Maîtrise	- Chef de service de classe exceptionnelle - Chef de service de classe normale	- Chef de bureau de la sécurité publique (chef de la police municipale) - Adjoint au chef de la police municipale	3 points
	C – Application	- Brigadier - Gardien	- Agent de police judiciaire adjoint	3 points
	D – Exécution	- Agent principal de sécurité publique - Agent qualifié de sécurité publique - Agent de sécurité publique	- Agent de surveillance des voies publiques - Agent de médiation et de prévention	3 points

« Sécurité civile »**	B – Maîtrise	- Lieutenant - Major	- Chef de bureau de la sécurité civile (chef de centre) - Adjoint au chef de centre	14 points
	C – Application	- Adjudant - Sergent	- Chef de garde - Chef d'agrès	14 points
	D – Exécution	- Caporal-chef - Caporal - Sapeur	- Chef d'agrès VSAV - Chef d'équipe - Equipier	14 points

* indemnité attribuée de droit aux agents de la spécialité « technique » répondant aux caractères propres des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

** indemnité attribuée de droit

2 – L'indemnité de travail de nuit

Article 3 : Une indemnité de travail de nuit est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés dans les conditions prévues à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 susvisée exerçant de manière habituelle un travail effectif durant six heures consécutives de nuit.
La période de travail de nuit est fixée entre vingt-deux (22) heures et cinq (5) heures.
Le montant de cette indemnité est fixé à 9 points quel que soit le grade ou le cadre d'emplois de l'agent.

Article 4 : La délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale est abrogée.

Article 5 : La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Le Directeur général des services et le Chef de service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire absent,

Mme Yvette LICHTLE
1er adjoint au maire

MAIRIE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le 15 DEC. 2017 et publication du 18 DEC. 2017

Pour le maire empêché
Le 1er Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH
Le Maire